

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G58/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA PLACE DE L'EGLISE LES
3 ET 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation d'un rassemblement de motocyclettes sur le territoire communal les **3 et 4 octobre 2026**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules concernés par le rassemblement de motocyclettes de l'Hôtel Beausite, **du samedi 3 octobre 2026 à 15h30 au dimanche 4 octobre 2026 à 10h30 sur la place de l'église.**

Article 2 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 3 septembre 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.